



Véhicule côte à côte/Véhicule Utilitaire Polyvalent

Garantie du distributeur

Modèles 2022

Année _____

Modèle _____

Numéro du moteur _____

Numéro de clé d'allumage _____

Date d'achat _____

Nom du propriétaire _____

Adresse du propriétaire _____

Ville/Province du propriétaire _____

Code postal _____

Numéro de téléphone du propriétaire (____) _____

NIV _____

Concessionnaire Honda _____

autorisé VCC/VUP : _____

GARANTIE DU DISTRIBUTEUR

Honda Canada Inc., pour et au nom de Honda Motor Co. Ltd., Tokyo, Japon, offre les garanties écrites suivantes pour chaque VCC/VUP Honda neuf construit dans une usine sous le contrôle de Honda Motor Co. Ltd., distribuée au Canada par Honda Canada Inc. et vendue par un concessionnaire Honda agréé de VCC/VUP.

(À toutes fins pratiques, le mot « Honda » utilisé à la présente représente Honda Canada Inc. et/ou Honda Motor Co. Ltd., selon le contexte.)

HONDA GARANTIT QUE chaque VCC/VUP Honda neuf ne comportera aucune défectuosité de matériaux et de main-d'œuvre selon les périodes identifiées ci-dessous, dans des conditions normales d'utilisation et s'il fait l'objet de l'entretien régulier recommandé :

CATÉGORIE	MODÈLE	TEMPS ET DISTANCE
VCC/VUP	2009-2022	Garantie transférable de 1 an, kilométrage illimité; couverture prolongée disponible avec Honda Plus

La garantie débute à la date où le VCC/VUP est livré à l'acheteur original au détail, ou à la date à laquelle le produit est mis en service à titre de véhicule de démonstration, de location, ou pour une utilisation commerciale du VCC/VUP.

Si une défectuosité d'un VCC/VUP Honda était découverte au cours de la période pertinente mentionnée sur cette page, les réparations nécessaires et les remplacements par une pièce neuve Honda ou par l'équivalent Honda approuvé seront faits sans frais pour vous quant aux pièces ou à la main-d'œuvre si Honda convient qu'une telle défectuosité est due à une matière première ou à une main-d'œuvre fautive en cours de fabrication. **Les exceptions à cette garantie sont indiquées sur les pages suivantes à partir de la section Garanties des ceintures de sécurité, des pneus et des systèmes antipollution .**

CETTE GARANTIE COUVRE :

- a) Tout VCC/VUP Honda acheté au Canada auprès d'un concessionnaire Honda agréé de VCC/VUP, qui a été enregistré au moment de l'achat par le biais d'un formulaire fourni par Honda, dont la préparation et le service de pré-livraison ont été effectués par un concessionnaire Honda agréé de VCC/VUP, et qui est normalement utilisé au Canada.
- b) Toute pièce installée à l'usine, à l'exception des pièces de l'entretien régulier dont il est question à la présente sous « LES GARANTIES EXPLIQUÉES NE COUVRENT PAS ».
- c) Tout VCC/VUP Honda ayant fait l'objet des services d'entretien régulier effectués conformément aux indications du Manuel du propriétaire.

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Honda Canada Inc. réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute composante des ceintures de sécurité équipant un VCC/VUP Honda qui est défectueuse lors d'une opération normale. Ce type de réparation inclut les pièces et la main-d'œuvre.

Cette couverture de garantie débute à la même date que la garantie d'un nouveau VCC/VUP, et se poursuit pendant une période de cinq ans, kilométrage illimité.

Cette garantie ne couvre pas le remplacement de composantes de ceintures de sécurité qui fonctionne correctement pour des raisons purement cosmétiques, et les défaillances causées par un abus, des modifications, des dommages résultants d'un accident, d'une mauvaise utilisation, ou un mauvais fonctionnement résultant d'une collision.

GARANTIE DES PNEUS

Les pneus d'origine installés sur un nouveau VCC/VUP sont garantis par leur fabricant et NON par Honda. Si un pneu d'origine sur votre VCC/VUP présente un vice de matériaux ou de fabrication, veuillez communiquer avec son fabricant ou demander à votre concessionnaire Honda autorisé de VCC/VUP pour obtenir de l'assistance.

GARANTIE DES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION

Tous les VCC/VUP Honda sont conçus et fabriqués pour être conformes à toutes les normes fédérales canadiennes sur les émissions en vigueur au moment de la fabrication. Tout défaut de matériaux ou de fabrication qui entraîne une non-conformité à ces normes durant les périodes stipulées ci-dessous, sera corrigé par une réparation ou un remplacement des pièces ou de main-d'œuvre sans aucun frais.

Les composantes relatives au contrôle des émissions du moteur des VCC/VUP sont garanties pour 30 mois (2 ½ années), kilométrage illimité.

La garantie débute à la date où le VCC/VUP est livré à l'acheteur original au détail, ou à la date à laquelle le produit est mis en service à titre de véhicule de démonstration, de location, ou pour une utilisation commerciale du VCC/VUP.

Couverture de garantie

Les composantes relatives au contrôle des émissions du moteur des VCC/VUP sont garanties pour une période de 30 mois (2 ½ années), à partir de la date de livraison par l'acheteur original au détail. La présente garantie est transférée à chaque acheteur subséquent pendant la période de la garantie.

Les réparations au terme de la garantie seront effectuées sans frais en ce qui concerne le diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre. Toutes les pièces défectueuses remplacées en vertu de la présente garantie deviennent la propriété de Honda Canada Inc. Une liste des pièces garanties apparaît à la fin de la présente section. Les pièces d'entretien normales, comme les bougies d'allumage et les filtres, qui apparaissent dans la liste des pièces garanties sont couvertes par la garantie uniquement jusqu'à leur première fréquence de remplacement régulier.

Seules des pièces de rechange approuvées par Honda seront utilisées pour l'exécution de toutes les réparations couvertes par la garantie et celles-ci seront fournies gratuitement au propriétaire. L'utilisation de pièces de rechange ne correspondant pas aux pièces d'origine peut nuire à l'efficacité du système antipollution de votre moteur. Si une telle pièce de rechange est utilisée pour la réparation ou l'entretien de votre moteur, et qu'un concessionnaire Honda agréé de VCC/VUP détermine qu'elle est défectueuse ou qu'elle entraîne la défectuosité d'une pièce couverte par la garantie, votre réclamation visant votre moteur sera refusée. Si la pièce visée n'est reliée en aucune façon à la cause de la demande de réparation pour votre moteur, votre demande ne sera pas refusée.

PIÈCES COUVERTES PAR LA GARANTIE SUR LES SYSTÈMES ANTIPOLLUTION

SYSTÈME	DESCRIPTION DES PIÈCES
Système de dosage de carburant	Corps du papillon (comprenant le capteur de position du papillon), injecteur de carburant, pompe à carburant, régulateur de pression de carburant, capteur de pression absolue du collecteur, capteur de température de l'huile moteur, soupape thermique d'enrichissement au démarrage, soupape d'enrichissement au démarrage, tubulure d'admission, électrovalve régulatrice de ralenti, et filtre à essence*.
Allumage	Bobines d'allumage, module de gestion de l'allumage, module de commande du moteur, capteur de positionnement des cames, capteur de cognement, bougies d'allumage*, protecteur de bougie, câbles de bougies, sonde de température du liquide de refroidissement, interrupteur de position de rapport de vitesse, capteur de positionnement du vilebrequin, condensateur du système d'allumage, capteur de vitesse du véhicule, et capteur BARO.

SYSTÈME	DESCRIPTION DES PIÈCES
Système d'injection d'air	Soupape à pulsations vérifiant l'injection d'air secondaire, soupape à pulsations contrôlant l'injection d'air secondaire, et électrovalve à pulsations vérifiant l'injection d'air secondaire.
Système d'air pulsé	Soupape d'air d'admission pulsé, et soupape de vérification d'air d'admission pulsé.
Système d'échappement	Collecteur d'échappement, convertisseur catalytique, sonde à oxygène, sonde à oxygène chauffée, soupape de commande des gaz d'échappement, tuyaux d'échappement (vers et entre les convertisseurs), capteur de rapport air/carburant.

..... Suite à la page suivante.

SYSTÈME	DESCRIPTION DES PIÈCES
Système de température d'air d'admission	Soupape de température d'air d'admission, soupape de vérification de la température de l'air d'admission, et soupape de dépression de la température de l'air d'admission.
Système de contrôle des vapeurs d'essence	Réservoir d'essence, et le bouchon du réservoir.
Système de régulation des émissions de carter	Boîtier du filtre à air, élément du filtre à air*, bouchon de remplissage d'huile, couvercle du boîtier du filtre à air, soupape PCV, électrovalve de contrôle de la soupape PVC, séparateur du reniflard du carter de vilebrequin, réservoir d'entreposage du reniflard du carter de vilebrequin, et bouchon du tube de ventilation du carter de vilebrequin.
Pièces variées	Ampoule de l'indicateur FI, ampoule du témoin d'anomalie, tubulure, raccords, joints, joints d'étanchéité, boyaux, attaches, et nécessaire de montage associés avec ces systèmes.

* Couvert jusqu'au premier remplacement requis seulement. Consultez l'échéancier d'entretien dans le Manuel du propriétaire.

EXCLUSIONS

TOUTES LES DÉFECTUOSITÉS AUTRES QUE CELLES QUI RÉSULTENT DE DÉFAUTS DE MATIÈRES OU DE FABRICATION NE SONT PAS COUVERTES PAR LA PRÉSENTE GARANTIE. LA PRÉSENTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS AUX SYSTÈMES ANTIPOLLUTION NI AUX PIÈCES QUI SUBISSENT DES DOMMAGES OU DES BRIS SI LE PROPRIÉTAIRE FAIT PREUVE D'UN USAGE ABUSIF, DE NÉGLIGENCE, D'UN ENTRETIEN INADÉQUAT, D'UNE MAUVAISE UTILISATION, DE L'UTILISATION D'UN MAUVAIS CARBURANT, D'UN MAUVAIS REMISAGE, EN CAS D'ACCIDENT ET/OU DE COLLISION, EN CAS D'AJOUT OU DE L'UTILISATION D'ACCESSOIRES INADÉQUATS, OU DE MODIFICATION NON AUTORISÉE DE TOUTE PIÈCES.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS LES PIÈCES DE RECHANGE OU À JETER APRÈS USAGE QUI SONT REMPLACÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉGULIER APRÈS LE PREMIER REMPLACEMENT PRÉVU DE CE TYPE D'ÉLÉMENT, COMME LES BOUGIES D'ALLUMAGE ET LES FILTRES, CONFORMÉMENT À CE QUI EST ÉNUMÉRÉ DANS LA SECTION D'ENTRETIEN DU MANUEL DU PROPRIÉTAIRE DU PRODUIT.

GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE HONDA D'ORIGINE

La présente garantit que les pièces de rechange Honda d'origine que vous achetez seront exemptes de défauts de matières et de fabrication. La durée de cette garantie est la suivante:

Pièces de remplacement : 1 an

Les pièces d'origine Honda réparées ou remplacées en vertu de la présente garantie sont couvertes pour le reste de la période de garantie spécifiée de la pièce achetée.

Si une défectuosité est découverte et rapportée à un concessionnaire Honda au cours de la période pertinente, les réparations ou les remplacements nécessaires seront fait(e)s sans frais pour vous si Honda convient qu'une telle défectuosité est due à un vice de matières ou de fabrication. Si la pièce a été installée par quiconque autre qu'un concessionnaire Honda VCC/VUP autorisé, celle-ci sera réparée ou remplacée sans frais pour la pièce, cependant vous devrez payer pour la main-d'œuvre.

Cette garantie ne couvre pas

- L'harmonisation de la peinture (Honda Canada n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, concernant l'harmonisation de la peinture des composantes)

Les exclusions ci-haut mentionnées s'appliquent spécifiquement aux pièces d'origine, en plus des exceptions spécifiées aux pages 14-16.

ACCESSOIRES HONDA D'ORIGINE

La présente garantit que les accessoires Honda d'origine que vous achetez seront exempts de défauts de matières et de fabrication pour une période d'un an.

La période de couverture débute à la date d'achat chez un concessionnaire de VCC/VUP, agréé par Honda Canada.

Les accessoires d'origine Honda, réparés ou remplacés en vertu de la présente garantie, sont couverts pour le reste de la période de garantie spécifiée de l'accessoire acheté.

Honda Canada Inc. réparera ou remplacera, à sa discrétion, tout accessoire Honda d'origine dont le matériel ou la main d'œuvre s'avère défectueux lors d'une utilisation normale.

Pour être accepté en vertu de la présente garantie, l'accessoire Honda d'origine :

- doit avoir été acheté chez un concessionnaire Honda agréé de VCC/VUP.
- doit avoir été utilisé dans une application pour laquelle il a été conçu.

Si l'accessoire a été installé par quiconque autre qu'un concessionnaire Honda VCC/VUP autorisé, celui-ci sera réparé ou remplacé sans frais pour la pièce, cependant vous devrez payer les frais relatifs au démontage et à l'installation.

LES GARANTIES SPÉCIFIÉES NE COUVRENT PAS

- a) Une unité qui est utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue.
- b) Toute réparation requise suite à une collision, du vandalisme, un accident, une négligence, une course, un abus ou un manque d'entretien requis, ou l'utilisation d'essence avec plomb.
- c) Toutes les réparations nécessaires à la suite d'un remodelage ou de modifications apportées pour accommoder ou installer toute pièce ou tout accessoire, équipement ou appareil qui n'a pas été testé et approuvé par Honda.
- d) Toute unité dont l'odomètre ou les dispositifs antipollution ont été modifiés, transformés, ou remodelés de manière à empêcher leur fonctionnement ou dont il est impossible d'établir le véritable kilométrage.
- e) Toute réparation de garantie (autre que celles relatives aux dispositifs antipollution) qui n'a pas été diagnostiquée, et/ou effectuée par un concessionnaire Honda agréé de VCC/VUP.
- f) La détérioration due à l'usure normale ou à l'exposition aux intempéries.

- g) Les unités qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont vendues pour récupération, peu importe la raison.
- h) Les unités qui ont été réparées avec des pièces de rechange non fabriquées et non fournies par Honda, et qui sont à l'origine de la panne ou du mauvais fonctionnement.
- i) Harmonisation de la peinture. Honda Canada Inc. se réserve le droit de décider s'il est utile de peindre la pièce réparée ou remplacée pour qu'elle s'harmonise au fini original. Honda Canada Inc. ne paiera pas, sous aucune circonstance, pour la peinture d'une unité entière uniquement pour des raisons d'harmonisation de la peinture.
- j) L'entretien normal et les ajustements tels que, mais ne se limitant pas strictement aux suivants : équilibrage et réglage de la géométrie, ajustement des freins et de l'embrayage, serrage des écrous, boulons et raccords, mise au point du moteur, réglage des phares, et le remplacement de pièces effectué lors de l'entretien régulier tel les filtres, joints, bougies d'allumage et filage, fusibles, garnitures de freins et d'embrayage, courroies, liquides de refroidissement, courroie d'entraînement, câble, lubrifiants, boyaux et autres pièces qui s'usent et qui sont normalement sujettes au remplacement.
- k) Dans la mesure où la loi le permet, Honda n'assume aucune responsabilité pour les pertes de temps et d'utilisation du VCC/VUP, les frais de transport ou de remorquage (à l'exception des dispositions de la présente brochure) et pour tout dommage indirect ou fortuit, désagrément ou perte commerciale.

- l) Les pièces ou accessoires affectés ou endommagés par :
- L'usure normale
 - Un mauvais entretien
 - Le vol
 - Le feu
 - Un manque d'entretien requis
 - Un accident ou une collision
 - Une modification non autorisée de toute pièce
 - L'incorporation ou l'utilisation de pièces non appropriées
 - Une utilisation inappropriée dans une application pour laquelle la pièce n'a pas été conçue
 - La détérioration due aux intempéries
 - La négligence
 - Du vandalisme
 - Une installation incorrecte
 - Une mauvaise utilisation
 - Les abus

REMARQUE : TOUT VCC/VUP UTILISÉ DE FAÇON COMPÉTITIVE OU EN SITUATION DE COURSE NE POSSÉDERA AUCUNE GARANTIE

LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

En vue de maintenir la validité de cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR, les services d'entretien régulier détaillés dans le Manuel du propriétaire doivent être faits aux intervalles appropriés et les reçus et factures appropriés doivent être conservés à titre de preuve.

POUR VOUS PRÉVALOIR DU SERVICE GARANTI

Vous devez amener votre VCC/VUP, à vos frais, chez un concessionnaire Honda canadien agréé de VCC/VUP, pendant les heures normales d'affaires. Si vous n'arrivez pas à obtenir ce service, ou si vous êtes insatisfait du service en garantie assuré, faites ce qui suit : Premièrement, communiquez avec le propriétaire de la concession en question; cela devrait résoudre le problème. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, veuillez communiquer avec le Département des Relations avec la Clientèle de Honda Canada en utilisant l'information suivante :

Honda Canada Inc.

180 Honda Boulevard, Markham, Ontario. L6C 0H9

Téléphone sans frais : 1-888-946-6329

Télécopieur sans frais : 1-877-939-0909

Courriel : honda_cr@ch.honda.com

Presque toutes vos protections de garantie peuvent être améliorées par la garantie prolongée Honda Plus. Pour de plus amples informations, veuillez consulter votre concessionnaire Honda agréé de VCC/VUP.

GARANTIE ÉCRITE COMPLÈTE

Cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR est la seule et unique garantie écrite émise par Honda relativement à votre VCC/VUP Honda. Aucun concessionnaire, ni agent ou employé de celui-ci n'est autorisé ou n'a le pouvoir au nom de Honda de prolonger ou d'augmenter ces garanties par écrit ou verbalement ou par le biais de publicité (à l'exception des contrats de garantie prolongée Honda Plus).

DÉNÉGATION

Dans la mesure où la loi le permet, Honda n'assume aucune responsabilité pour les pertes de temps et d'utilisation du VCC/VUP, les frais de transport ou de remorquage et pour tout dommage indirect ou fortuit, désagrément ou perte commerciale.

NOUVEAU DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Je comprends que Honda ainsi que ses sociétés affiliées, concessionnaires et fournisseurs de services recueillent, utilisent et communiquent mes renseignements personnels pour : i) mener à bien mon opération d'achat, de financement ou de location à bail, ii) tenir à jour mes dossiers de garantie et de service à la clientèle, iii) mener des campagnes liées au service à la clientèle, iv) me fournir des informations de nature commerciale, et v) à des fins juridiques et pour d'autres raisons commerciales. Je consens à ce que Honda ainsi que ses sociétés affiliées, concessionnaires et fournisseurs de services communiquent avec moi par téléphone ou m'envoient des messages électroniques de nature commerciale, dont des courriels et des messages texte. Si ces usages ne me conviennent plus ou si je veux mettre à jour ou rectifier mes renseignements personnels, je peux communiquer avec Honda au numéro 1-888-946-6329 ou 180 Honda Boulevard, Markham, Ontario, L6C 0H9, ou avec mon concessionnaire.

AVIS IMPORTANT AUX CONSOMMATEURS

Les provisions de cette garantie écrite ne visent pas à limiter, modifier, réduire, nier ou exclure toutes garanties prescrites par la Loi sur les garanties des produits de consommation, 1977 (Saskatchewan), la Loi sur la protection des consommateurs (Québec) ou toute autre loi provinciale ou fédérale semblable. Votre concessionnaire Honda agréé a assemblé et préparé votre nouveau VCC/VUP Honda pour s'assurer que tous les systèmes et composants fonctionnent selon les spécifications du fabricant.

Lors du processus de livraison de votre nouveau VCC/VUP, le concessionnaire vous a expliqué les exigences d'entretien, les conditions d'opération et de garantie, assurant que vous receviez tous les items de série incluant votre Manuel du propriétaire, les politiques de garanties et le formulaire d'enregistrement du propriétaire.

Veuillez présenter votre copie de l'Enregistrement du propriétaire au Département de Service de votre concessionnaire lorsque des réparations en garantie ou de l'entretien sont nécessaires.

HONDA PLUS

Si vous prévoyez conduire votre nouveau VCC/VUP pour une plus longue période ou un kilométrage plus élevé que celui couvert par les garanties Honda mentionnées, vous pourriez être intéressé par Honda Plus.

Honda Plus offre un éventail d'ensembles de protection qui prolongent la garantie du distributeur sur le plan de la durée ou du kilométrage pour certains VCC/VUP Honda. Renseignez-vous auprès de votre concessionnaire VCC/VUP Honda pour découvrir l'ensemble Honda Plus qui répond à vos besoins.